



3511 2024CA0003  
3511 2024 0005

## **DECISION**

Le Maire de Mulhouse

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

**VU** l'arrêté n° 2020-825 du 4 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Thierry NICOLAS, Adjoint au Maire, pour les actes relatifs aux affaires juridiques

**CONSIDERANT** Que M. , employé par la Ville de Mulhouse, depuis le 1er septembre 2012, a été affecté au Carré des Associations en qualité d'agent d'accueil, de surveillance et d'exploitation d'équipement à usage collectif le 1er décembre 2017.

**CONSIDERANT** Que la Ville de Mulhouse a décidé d'engager une procédure disciplinaire à l'encontre de , suite à des manquements de ce dernier dans la réalisation de sa mission de déneigement de la cour et des abords du Carré des associations à la suite de chutes de neige survenues les 14 et 15 janvier 2021 ainsi que le 11 février 2021.

**CONSIDERANT** Que par arrêté du 3 août 2022 notifié au requérant le 9 septembre 2022, la Ville de Mulhouse a prononcé une exclusion d'une durée d'un jour à l'encontre de M. , pour ces manquements à ses obligations professionnelles

- CONSIDERANT** Que par requête enregistrée le 31 janvier 2023 au greffe du Tribunal Administratif de Strasbourg, l'intéressé a introduit un recours en excès de pouvoir à l'encontre de l'arrêté du 3 août 2022.
- CONSIDERANT** Que par jugement du 20 décembre 2023 n° 2300684, le Tribunal Administratif de Strasbourg a rejeté la requête de M.
- CONSIDERANT** Que par requête enregistrée le 19 février 2024 et notifiée à la Ville de Mulhouse le 21 février 2024, M. .... a interjeté appel de ce jugement devant la Cour administrative d'appel de Nancy
- CONSIDERANT** Qu'il y a lieu pour la Ville de Mulhouse de constituer avocat

**Décide :**

- Article 1<sup>er</sup> :** La Ville de Mulhouse désigne le Cabinet d'avocats PEYRICAL & SABATTIER ASSOCIES, pris en ses bureaux respectifs sis 4 rue des Rabbins - 68100 MULHOUSE et 103 rue La Fayette - 75010 PARIS, afin de la représenter et défendre ses intérêts devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy suite à l'appel interjeté par ....
- Article 2 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et au conseil de M
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 1 mars 2024

Pour le Maire  
L'adjoint délégué



Thierry NICOLAS